

MANDATS & FONCTIONS JURIDICTIONNELLES

Conseil de Prud'hommes de Dijon

▶ FONCTION JURIDICTIONNELLE

▶ MANDAT DEPARTEMENTAL

▶ 48 mois

ROLE

C'est une juridiction paritaire qui a compétence pour trancher l'ensemble des litiges individuels nés à l'occasion des contrats de travail de droit privé entre employeurs et salariés.

Chaque section comprend un bureau de conciliation et un bureau de jugement. La procédure se déroule en deux étapes :

- La comparution devant le bureau de conciliation composé d'un conseiller employeur et d'un conseiller salarié se déroulant à huis clos pour le privilégier le rapprochement des parties.
- En cas d'échec, l'affaire est renvoyée devant le bureau de jugement qui est composé de deux conseillers employeurs et deux conseillers salariés. Dans ce cas de figure, l'audience est publique.

En cas d'urgence et lorsque la demande ne se heurte à aucune contestation sérieuse, il existe une formation de référé composée d'un conseiller employeur et d'un conseiller salarié.

COMPOSITION

- **59 conseillers élus représentant les employeurs** (MEDEF, CPME, U2P, FEPEM, FNSEA, UDES)
- **59 conseillers élus représentant les salariés** (CFDT, CFTC, CGT, CFE-CGC, FO, UNSA).

Soit 118 conseillers élus répartis au sein de **5 sections** : industrie, commerce, agriculture, activités diverses, encadrement.

MODE DE DESIGNATION

Les conseillers prud'hommes employeurs et salariés sont **désignés** par le **ministère de la Justice** sur des listes à la parité **Femmes/Hommes** de candidatures constitués par les organisations professionnelles.

Les conseillers désignés ont la qualité de magistrat.

CONDITIONS D'EGIBILITE

Le candidat au collège employeur doit :

- Être de **nationalité française** et en possession d'une pièce d'identité en cours de validité
- Ne **pas avoir au bulletin n°2 du dossier judiciaire** de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions prud'homales et n'être l'objet d'aucune interdiction, ou incapacité relative à leurs droits civiques.
- Être âgé **d'au moins 21 ans et de moins de 75 ans**

- **Avoir exercé une activité professionnelle de 2 ans** ou justifier d'un mandat prud'homal dans les 10 ans précédant la candidature.
- **Être employeur** (associé en nom collectif, président de conseil d'administration, directeur général ou directeur) ou encore **cadre détenant une délégation particulière d'autorité ou retraité employeur depuis moins de 10 ans**, ou à défaut justifier d'un mandat prud'homal dans les 10 ans précédant sa candidature.
- **Être adhérent au Medef Côte-d'Or** à jour de cotisation tout au long de son mandat.

INCOMPATIBILITE

Le mandat de Conseiller Prud'hommes est **incompatible avec la fonction de Juge au Tribunal de Commerce**.

OBSERVATIONS

Le fait d'être désignés confère aux candidats le statut de salarié protégé. Cette protection qui conditionne tout licenciement à l'autorisation de l'inspecteur du travail, prend effet au jour de dépôt de la liste. Si le candidat est confirmé, la protection court durant toute la durée du mandat et 6 mois après la fin de celui-ci, qu'elle qu'en soit la cause (démission ou arrivée du mandat à son terme).

CONDITIONS D'EGIBILITE

La durée du mandat est de **4 ans renouvelable** (2026-2029).

Le nombre de mandats pouvant être réalisés dans un même conseil de prud'hommes est limité à 5.

A compter de la mandature 2026, les conseillers prud'hommes doivent remettre une déclaration exhaustive exacte de leurs intérêts.

FORMATION

Une formation initiale obligatoire de 5 jours financée par le ministère de la Justice pour les nouveaux conseillers assurée par l'Ecole nationale de la magistrature : 3 jours de formation à distance et 2 jours consécutifs de la formation en présentiel par groupes ;

Le conseiller qui n'effectue par sa formation dans un délai de quinze mois, à compter du premier jour du deuxième mois suivant sa nomination est réputé démissionnaire de son mandat.

CONDITIONS D'EGIBILITE

La disponibilité dépend de la section, du nombre d'affaire et de l'investissement du juge : le temps requis pour exercer les fonctions de Conseillers Prud'hommes oscille **en moyenne entre 3 à 4 journées par mois** (incluant les séances de formation obligatoires, les audiences de conciliation et/ou jugement, les études de dossiers, les délibérés et rédaction de jugement...^o.

Ce mandat donne lieu à une indemnisation.